



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-136
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un accord-cadre de diagnostic amiante avant travaux ou démolition et de réalisation ou mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) pour les bâtiments de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et L.2123-2 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 18 mars 2024 au BOAMP ;

Considérant que douze entreprises ont répondu à l'appel à la concurrence dans les délais,

Considérant, qu'après analyse, la société ADX Groupe a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que l'offre de la société ADX Groupe est considérée conforme ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre de fourniture courante et de services d'une durée de douze mois pour la première période, de douze mois pour la seconde et de six mois pour la troisième, pour la prestation de diagnostic amiante avant travaux ou démolition et réalisation ou mise à jour des dossiers techniques amiante DTA pour les bâtiments de la ville de Trappes, avec la société ADX GROUPE située au Parc Saint Fiacre à 53200 Château Gontier pour un montant annuel maximum de 60 000 euros hors taxes. Le prix maximal sur l'ensemble de l'accord-cadre, reconduction comprise, est de 150 000 euros hors taxes.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH

Maire de Trappes



-5 SEP. 2025

Reçu du Contrôle de légalité le 05/09/2025
Identifiant : 078-217806215-20250904-13838-CC-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !